

L'ALVERNE GRAND-AUVERNÉ

ISSN 2824-2521



BULLETIN
MUNICIPAL
DÉCEMBRE
2025

NUMÉRO
98

| | |
|--|---------|
| ◆ Edito | 3 à 4 |
| ◆ Principales délibérations du Conseil Municipal | 5 à 27 |
| ◆ Infos Mairie | 28 à 30 |
| ◆ Communauté de Communes Châteaubriant - Derval | 31 à 32 |
| ◆ Vie de la commune | 33 à 37 |
| ◆ Vie économique | 38 |
| ◆ Vie associative | 39 à 48 |
| ◆ Vie scolaire | 49 à 51 |
| ◆ État Civil | 52 à 53 |
| ◆ Adresses utiles | 54 |
| ◆ Listes des artisans commerçants | 55 |
| ◆ Calendrier des manifestations 2026 | 56 |

Conception - Réalisation : Mairie LE GRAND-AUVERNÉ Tél. 02.40.07.52.12

Directeur de la Publication : Sébastien CROSOUARD, Maire

Responsable de la commission information : Stéphanie BELOEIL

Dépôt légal : Décembre 2025- Impression en 405 exemplaires



Chers Alvernes,

J'ai le privilège de vous présenter la nouvelle édition du bulletin municipal, L'Alverne. C'est pour moi l'occasion de retracer l'activité municipale de l'année 2025 et de faire un point sur les projets. Merci à Marie Rabeau et à la commission communication pour cette réalisation.

Nous arrivons enfin... à l'épilogue de la révision du PLU entamée en 2019. L'enquête publique se termine dans quelques jours et selon les remarques, nous devrions pouvoir l'adopter en début d'année 2026 après 6 années de négociations avec les services de l'État. Il n'est sans doute pas parfait mais nous avons optimisés les marges de manœuvres, aussi rares soient elles, en notre possession.

Le schéma directeur d'assainissement, pour la rénovation de notre station d'épuration arrivée à saturation, nous a été délivré en octobre dernier par la société Hydratop. Depuis, nous sollicitons les services de l'État pour un rendez-vous afin de valider un scénario. La DDTM 44 et son service de la police de l'eau, en charge de l'étude du schéma directeur, viennent de répondre au courrier que nous avions envoyé le 10 octobre dernier. Ils devraient revenir aux pigeons cela irait peut-être plus vite... Surtout pour nous répondre qu'ils étudieront le dossier avant d'organiser un point téléphonique ou une visioconférence si nécessaire. Nous devrions réussir à passer par une rénovation (ou une extension) et par la construction d'une station neuve, ce qui au passage serait beaucoup plus économique.

Depuis 3 ans, l'association Une Famille Un Toit, en charge de la rénovation de la longère des Vorajoux, repousse sans cesse la date de reprise des travaux. Malgré tout, le dossier avance puisque les entreprises ont été contactées pour réévaluer leurs devis et nous savons, de source sûre, qu'UFUT a réussi à obtenir de nouvelles subventions pour boucler le budget de la longère des Vorajoux. Nous espérons donc que les travaux reprennent au plus vite.

Concernant le lotissement de la Censive, la voirie définitive a été réalisée comme prévue en juillet et en septembre 2025 pour la première tranche du lotissement qui date de 2004 et dont la voirie définitive n'avait jamais été faite.

En mai dernier, nous avons inauguré la nouvelle mairie. Elle est désormais mieux isolée et accessible aux personnes à mobilités réduites. Le confort de travail pour le personnel administratif y est aussi beaucoup plus agréable, et les élus peuvent recevoir leurs rendez-vous en toute confidentialité, ce qui n'était pas le cas dans l'organisation précédente de la mairie.

Les travaux de sécurisation de l'entrée du bourg route de Riaillé sont pour l'instant reportés faute de financements de nos partenaires habituels que sont le Département, la Région et l'État.

Début septembre, nous avons fait intervenir un couvreur suite à des infiltrations décelées au niveau du clocher de l'église. Les 9 et 10 décembre dernier des travaux de colmatage de fissures ont été réalisés pour y remédier par une entreprise de maçonnerie spécialisée à l'aide d'une nacelle. Travaux très impressionnantes à plus de 40 mètres de hauteur pour un montant d'un peu plus de 7000€. Une surveillance annuelle sera nécessaire afin de contrôler l'évolution des fissures et ponctuellement renouveler ce genre de travaux.

Début décembre, le conduit de la chaudière qui sert à chauffer l'église les jours de cérémonies, a aussi été détérioré suite à un incendie provoqué par un nid de choucas qui obstruait le conduit. Un tubage inox va être installé d'ici fin décembre pour remettre la chaudière en service. Les choucas ne sont pas non plus étrangers aux problèmes d'infiltrations du clocher. En effet ils grattent les joints entre les pierres et le tuffeau. C'est une espèce protégée qui pose de nombreux problèmes à beaucoup de communes, de particuliers et d'agriculteurs.

Un courrier signé des 26 maires de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval demandant la régulation des choucas a été envoyé au Préfet du département. Nous sommes dans l'attente d'une réponse. Enfin le temps qui passe, les orages, et les vibrations lorsque les cloches sonnent sont aussi responsables de l'état du clocher.

Les travaux de l'habitat partagé inclusif initié par l'association La Maison Villeneuve et porté par Habitat 44, bailleur social du département, ont pris un peu de retard mais seront terminés en janvier 2026. Les 10 résidents pourront entrer dans leurs logements en février. Une inauguration officielle est prévue en juin 2026. Un grand bravo aux membres de l'association pour leur détermination dans la concrétisation de ce fabuleux projet. Merci à vous de réserver un accueil chaleureux à ces nouveaux Alvernes.

J'en profite également pour vous annoncer que le recensement de la population de la commune va se dérouler en janvier et février. Le recensement n'a lieu que tous les 5 ans mais est important pour la municipalité puisque les dotations de l'État sont basées sur le nombre d'habitants, et dans le contexte financier que nous connaissons tous je vous remercie par avance de réserver un bon accueil aux 2 agents recenseurs qui vont vous solliciter, il s'agit de Flora Jambu et Armony Drillaud.

Ce bulletin est aussi la vitrine des associations Alvernes, et comme vous pourrez le constater le dynamisme est leur moteur.

Il ne vous aura pas non plus échappé que nous traversons une crise politique nationale sans précédent. C'est une image déplorable de la politique, une vrai mascarade, un jeu d'alliance ou d'opposition que se livrent tous les partis politiques confondus.

Les 15 et 22 mars prochains auront lieu les élections municipales avec un nouveau mode de scrutin pour les petites communes comme la nôtre. Ce sera donc un scrutin de liste, concrètement on ne pourra plus rayer ou ajouter des noms comme aux précédentes élections municipales. Tous les bulletins qui comporteront une marque extérieure seront considérés comme nuls.

Personnellement je ne briguerai pas un nouveau mandat. Cette fonction m'a beaucoup plu avec des bons moments et d'autres plus difficiles. Même si la fonction d'élu est très enrichissante, elle est aussi exigeante, éprouvante et surtout très chronophage. Après 12 années passées à la mairie, à un rythme soutenu et étant toujours en activité, j'éprouve un peu de lassitude et je souhaite me recentrer sur mes proches et mon activité professionnelle. Et puis pour un bon dynamisme communal il faut du changement. Je n'ai pas de doute que la liste en préparation issue, en partie, du conseil actuel saura répondre à toutes ces exigences.

C'est donc mon dernier édito, et à cette occasion j'en profite pour remercier les employés municipaux avec qui nous avons partagés le sens du service, l'ensemble des élus de 2014 et de 2020 avec qui j'ai le sentiment d'avoir œuvré pour l'image et le développement du Grand-Auverné et bien-sûr la plupart des Alvernes pour leur bienveillance à mon égard.

L'équipe municipale et moi-même seront ravis de vous accueillir à la cérémonie des vœux le dimanche 11 janvier 2026 à l'Asphodèle à 11h pour partager un moment de convivialité auquel je tiens tant.

En attendant ces moments privilégiés, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et mes meilleurs vœux pour 2026.

Sébastien Crossouard

Principales délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS DE MARS 2026

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau conseil communautaire qui sera installé à compter d'avril 2026, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48, répartis comme suit :

| Commune | Droit commun 2025 |
|---------------------------|-------------------|
| CHATEAUBRIANT | 13 |
| DERVAL | 4 |
| ERBRAY | 3 |
| ROUGE | 2 |
| SOUDAN | 2 |
| MOISDON LA RIVIERE | 2 |
| ISSE | 2 |
| SAINT AUBIN DES CHATEAUX | 2 |
| SION LES MINES | 1 |
| SAINT VINCENT DES LANDES | 1 |
| LA MEILLERAYE DE BRETAGNE | 1 |
| MARSAC SUR DON | 1 |
| JANS | 1 |
| LUSANGER | 1 |
| LOUISFERT | 1 |
| SAINT JULIEN DE VOUVANTES | 1 |
| LA CHAPELLE GLAIN | 1 |
| LE GRAND AUVERNE | 1 |
| RUFFIGNE | 1 |
| VILLEPOT | 1 |
| NOYAL SUR BRUTZ | 1 |
| FERCE | 1 |
| PETIT AUVERNE | 1 |
| MOUAIS | 1 |
| JUIGNE DES MOUTIERS | 1 |
| SOULVACHE | 1 |
| TOTAL | 48 |

Principales délibérations du Conseil Municipal

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la ville de Châteaubriant.

Par souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire les élus avaient décidé lors de la séance du 27 juin 2019 d'un accord local sur la base de 54 sièges, permettant ainsi à toutes les communes une représentation sur la base de leur population. Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 12 juin dernier ont décidé de reconduire l'accord local actuel et le soumettre à l'approbation des conseils municipaux.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire est le suivant :

| Commune | Représentation actuelle | Droit commun 2025 | Accord local proposé |
|---------------------------|-------------------------|-------------------|----------------------|
| CHATEAUBRIANT | 12 | 13 | 12 |
| DERVAL | 4 | 4 | 4 |
| ERBRAY | 3 | 3 | 3 |
| ROUGE | 3 | 2 | 3 |
| SOUDAN | 2 | 2 | 2 |
| MOISDON LA RIVIERE | 2 | 2 | 2 |
| ISSE | 2 | 2 | 2 |
| SAINT AUBIN DES CHATEAUX | 2 | 2 | 2 |
| SION LES MINES | 2 | 1 | 2 |
| SAINT VINCENT DES LANDES | 2 | 1 | 2 |
| LA MEILLERAYE DE BRETAGNE | 2 | 1 | 2 |

Principales délibérations du Conseil Municipal

| | | | |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|
| MARSAC SUR DON | 2 | 1 | 2 |
| JANS | 2 | 1 | 2 |
| LUSANGER | 2 | 1 | 2 |
| LOUISFERT | 1 | 1 | 1 |
| SAINT JULIEN DE VOUVANTES | 1 | 1 | 1 |
| LA CHAPELLE GLAIN | 1 | 1 | 1 |
| LE GRAND AUVERNE | 1 | 1 | 1 |
| RUFFIGNE | 1 | 1 | 1 |
| VILLEPOT | 1 | 1 | 1 |
| NOYAL SUR BRUTZ | 1 | 1 | 1 |
| FERCE | 1 | 1 | 1 |
| PETIT AUVERNE | 1 | 1 | 1 |
| MOUAIS | 1 | 1 | 1 |
| JUIGNE DES MOUTIERS | 1 | 1 | 1 |
| SOULVACHE | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | 54 | 48 | 54 |

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant, et transmis aux services de l'Etat avant le 31 août 2025. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du conseil communautaire serait alors calquée sur les bases de la répartition de droit commun fixée à 48 sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'Adopter n accord local sur la représentation du futur conseil communautaire en vue des échéances de mars 2026, tel qu'exposé ci-dessous :

| | Accord local |
|---------------------------|--------------|
| CHATEAUBRIANT | 12 |
| DERVAL | 4 |
| ERBRAY | 3 |
| ROUGE | 3 |
| SOUDAN | 2 |
| MOISDON LA RIVIERE | 2 |
| ISSE | 2 |
| SAINT AUBIN DES CHATEAUX | 2 |
| SION LES MINES | 2 |
| SAINT VINCENT DES LANDES | 2 |
| LA MEILLERAYE DE BRETAGNE | 2 |
| MARSAC SUR DON | 2 |
| JANS | 2 |
| LUSANGER | 2 |

Principales délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---------------------------|-----------|
| LOUISFERT | 1 |
| SAINT JULIEN DE VOUVANTES | 1 |
| LA CHAPELLE GLAIN | 1 |
| LE GRAND AUVERNE | 1 |
| RUFFIGNE | 1 |
| VILLEPOT | 1 |
| NOYAL SUR BRUTZ | 1 |
| FERCE | 1 |
| PETIT AUVERNE | 1 |
| MOUAIS | 1 |
| JUIGNE DES MOUTIERS | 1 |
| SOULVACHE | 1 |
| TOTAL | 54 |

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT – DERVAL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de visionner le rapport d'activités 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du Grand Auverné, du 15 janvier au 14 février 2026. Deux agents recenseurs devront être recrutés pour cette période et nommés par arrêté du Maire. Dans la continuité du recensement de 2020, M le maire sollicite la population Alverne afin de recruter ces deux agents recenseurs.

Dès à présent, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Monsieur le maire propose de désigner Mme Marie RABEAU coordonnateur communal. Déjà en charge de l'accueil, de la population et de l'urbanisme, elle bénéficiera d'une formation spécifique et de l'accompagnement d'un superviseur de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

Prend acte et approuve les dispositions de préparation de la campagne de recensement 2026 telles que décrites ci-dessus.

- ♦ Donne mandat à M. le maire pour la signature des documents relatifs à cette campagne 2026

Principales délibérations du Conseil Municipal

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – PAVC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu de procéder à la réalisation des travaux de voirie 2025 au lotissement de la Censive 1.

Des devis ont été demandés à deux entreprises.

Après étude des devis, il a été constaté que les deux entreprises n'ont pas chiffré la même surface ce qui induit un écart important sur le montant.

Après vérification auprès de nos services, il a été demandé à l'entreprise HERVE TP de nous retransmettre un devis correctif. Or à ce jour, l'entreprise n'a rien transmis.

Au vu du prix au m² et de la surface calculée par nos services, le devis de l'entreprise SAUVAGER est le plus économiquement avantageux.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 72 000,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ♦ De retenir l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 72 000,00 € HT.
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

AVIS SUR LE PROJET SAGE DE LA VILAINE

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine a été adopté dans sa version « arrêtée » par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis pour avis à la Commune de Grand-Auverné.

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en oeuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée en 2000 qui a défini des objectifs à atteindre en 2015 avec une possibilité de report en 2027.

Le SAGE coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE Vilaine a été adopté initialement en 2003. Il a été révisé une première fois en 2015 suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006. La seconde révision qui est aujourd'hui soumise à avis a été engagée en 2022 afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Au regard de l'importance de préserver la ressource en eau et du retard pris pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, ce projet de SAGE augmente de manière significative le nombre des règles qui passent de 7 à 15 et renforce leur caractère contraignant, une majorité d'entre-elles prévoyant des interdictions pures et simples.

Ce durcissement est motivé par la dégradation de l'état des masses d'eau. Lors de la dernière évaluation 2019 (basée sur les données 2015-2016-2017), moins de 10% des masses d'eau ont ainsi présenté un bon état / potentiel écologique. C'est moins que lors de l'état des lieux précédent de 2013. Par ailleurs, la problématique de la gestion quantitative est devenue prégnante avec l'apparition de basses eaux sévères. Cela a conduit la Commission Locale de l'Eau à identifier 10 bassins versants en tension quantitative dont ceux de la Chère et du Semnon sur lesquels des études Hydrologies Milieux Usages Climat sont engagées.

Ce renforcement des règles suscite une vive préoccupation de tous les acteurs de l'agriculture qui seraient les premiers concernés par leur application.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Parmi ces règles, figure l'interdiction d'aménagement du moindre m² de zone humide alors que dans le SAGE en vigueur le seuil est fixé à 1 000 m². Les exceptions sont très limitées notamment s'il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ou la salubrité publique ou une impossibilité technico-économique de réaliser ailleurs un projet déclaré d'utilité publique, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 200%.

Figure également l'interdiction de destruction des éléments structurants de paysage tels que les haies et les talus sauf si le projet est déclaré d'utilité publique ou est réalisé en vue d'assurer la sécurité ou salubrité publique ou si il y a une impossibilité technico-économique dans le cadre d'une opération liée au développement des entreprises, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 400%.

Ces règles n°9 et n°11 sont fixées sans prendre en compte les spécificités des différents territoires, sans préciser les modalités de leur mise en œuvre et sans prévoir les implications financières pour les porteurs de projets et les collectivités.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 avec l'objectif de faciliter la bonne articulation locale entre le développement économique, l'accueil de population et la préservation de la ressource en eau.

Les règles d'interdiction d'aménagement des zones humides dès le premier m² et d'interdiction des éléments structurants de paysage allant à l'encontre de cet objectif essentiel pour la vitalité des territoires ruraux, le bureau de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval réuni le 19 juin dernier a décidé de proposer au prochain conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine.

Dans ce contexte, il est également proposé d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'émettre un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025 ;
- ♦ De demander la refonte du projet de règlement du SAGE, dont particulièrement les règles n°9 et n°11, afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires, de préciser les modalités de mise en œuvre avec les intercommunalités, d'évaluer les impacts financiers et de définir les soutiens à mettre en place pour les acteurs économiques et les collectivités ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants et L 103-2 et suivants,

Vu la délibération du 5 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de concertation,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue du 1er débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Vu la délibération du 16 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue du 2ème débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Vu la délibération du 15 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU

Vu la consultation des Personnes publiques associées et la tenue de l'enquête publique du 23 septembre 2024 au 22 octobre 2024

La commune de Grand-Auverné a décidé de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté le 15 avril 2024 pour prendre en compte les évolutions suivantes :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- un projet de lotissement à l'est du bourg
- les résultats des inventaires complémentaires zones humides
- la création d'un STECAL pour le Moulin de Coutancière
- d'autres évolutions mineures

Un nouveau débat du PADD et un nouvel arrêté sont nécessaires au vu des évolutions envisagées.

Vu la délibération du 28 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue du 3ème débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

La Commune de Grand-Auvemé est appelée à délibérer une seconde fois pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le Conseil Municipal a, d'une part, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation,

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- 1) Intégrer les dispositions contenues dans le SCoT de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval approuvé le 18 décembre 2018, pour une mise en compatibilité,
- 2) Redéfinir le zonage et les rayons sanitaires en rapport avec l'activité agricole existante, mener une réflexion sur les hameaux en tenant compte de l'existence ou non des exploitations agricoles et des espaces qui leur sont dédiés,
- 3) Favoriser la valorisation, la réhabilitation, le changement de destination des bâtiments agricoles inexploités, sous réserve de ne pas engendrer de gène à l'activité agricole,
- 4) Identifier, recenser les bâtiments ayant un intérêt patrimonial et architectural afin d'en assurer la préservation, la valorisation, la réhabilitation ou le changement de destination,
- 5) Intégrer les évolutions législatives notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014,
- 6) Valoriser et encourager le potentiel touristique de la commune,
- 7) Préserver, protéger et valoriser la qualité du cadre de vie, les espaces naturels, les zones humides et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère (identification des haies à préserver),
- 8) Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment en termes de proximité,
- 9) Actualiser et adapter le zonage et le règlement,
- 10) Engager toutes autres études et réflexions dans le but d'appréhender le développement de la commune pour les années à venir,
- 11) Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols,
- 12) Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

En date du 28 avril 2025, Le Conseil Municipal a débattu (débat n°3) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Principales délibérations du Conseil Municipal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule autour de 6 orientations générales :

- 1) Favoriser la dynamique du territoire : une priorité
 - Le projet résidentiel
 - Favoriser le développement économique du territoire
 - Un projet de développement qui devrait favoriser le retour à croissance démographique
- 2) Faire évoluer l'offre d'équipements pour qu'elle reste compatible avec les besoins de la population actuelle et celle qu'il est prévu d'accueillir
- 3) Mobilité et déplacement : sécuriser, limiter les déplacements motorisés et individuels
- 4) Un cadre de vie à préserver, une richesse écologique et des ressources à préserver
- 5) Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés
- 6) Favoriser le développement des énergies sur le territoire communal

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et en à arrêter le projet de révision du Plan Local Urbanisme (PLU), pour la seconde fois.

S'agissant de la concertation :

La concertation s'est déroulée du 5 juillet 2019 jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2019, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées ont été associés, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Article(s) dans la presse locale.
- Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.
- Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population.
- Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires.
- Dossier disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

Il en ressort que la population a pu, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des conclusions, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées.

Le Bilan de la concertation peut donc être approuvé.

S'agissant de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis sa soumission à une enquête publiques. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ Décide d'approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 5 juillet 2019.
- ♦ Décide d'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant :
 - Rapport de présentation
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Un règlement graphique (plans de zonage)
 - Un règlement écrit
 - Des annexes

- ♦ Précise que :

Au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Scot (Communauté de Communes Châteaubriant-Derval),
- Monsieur le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (Communauté de Communes Châteaubriant-Derval).
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Madame la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Au titre des articles L 151-12 et L 151-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de pêche maritime.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévu à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

A la suite d'un signalement, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande d'aide financière a été adressée le 9 juin 2025 à la mairie.

En effet, Mr est seul. A la suite de problème de santé, il a dû changer de travail et a repris un travail à temps non complet. Il a donc un petit revenu. Mr a rencontré l'assistante sociale en date du 19 juin 2025 pour la mise en place d'un plan d'aides.

A ce jour, Mr. a notamment une dette envers le fournisseur d'électricité de 2 399,34 €.

A la suite de la commission Solidarité affaires sociales et santé qui a eu lieu le 17 juin 2025 et étant donné la situation, la commission propose d'accorder une aide exceptionnelle et unique de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- ♦ Accepte d'accorder une aide exceptionnelle et unique d'un montant de 300,00 € qui sera versée directement au fournisseur d'énergie.
- ♦ Charge Monsieur le Maire d'en informer l'espace départemental des solidarités de Châteaubriant.

DEMANDE DE CRÉATION D'UN DEMI-TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Par délibération n° 2025-047 du 26 juin 2025, la communauté de communes Châteaubriant-Derval a pris l'engagement de lancer les études pour l'implantation de demi-terrains synthétiques sur des communes de l'intercommunalité.

Si après étude, l'intercommunalité décide l'implantation de demi-terrains synthétiques, Monsieur le Maire propose de se positionner pour la réalisation d'un demi-terrain synthétique sur la commune. En effet, il est compliqué en saison hivernale de s'entraîner sur les terrains en herbe.

De plus, nos terrains sont actuellement équipés d'éclairage et donc ce demi-terrain synthétique pourrait être mis à la disposition des autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Sollicite la Communauté de Communes pour la réalisation d'un demi-terrain synthétique sur la commune.

DERNIÈRES DÉCISIONS – DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 12, route de Châteaubriant : la commune renonce à son droit de préemption.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 ÉTABLI PAR ATLANTIC'EAU

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2024 ATLANTIC'EAU. Le rapport d'activités est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou sur le site internet d'atlantic'eau à l'adresse suivante : <https://www.atlantic-eau.fr/> dans la rubrique « télécharger ».

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu du Trésorier une demande concernant un montant resté impayé en 2021 pour respectivement :

1,98 € - référence pièce 2021 T-446 - revenus des immeubles

Sachant que ces 1,98 € ne pourront plus être recouvrés, (les titres sont inférieurs au seuil des poursuites possibles), il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ♦ D'admettre la somme de 1,98 € correspondant au détail ci-dessus, en non-valeur à l'article 6541.

Principales délibérations du Conseil Municipal

TARIFS ASSAINISSEMENT 2026

M. le Maire informe l'assemblée du rapport annuel 2024 communiqué par le service environnement du département de la Loire-Atlantique concernant le suivi de la station d'épuration.

La redevance assainissement ayant notamment vocation à financer les investissements du budget assainissement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de prévoir une revalorisation des redevances assainissement pour l'année 2026.

| Redevance assainissement | €/2025 | €/2026 |
|---|---------------|---------------|
| Prix au m3 eau consommée | 1,90 | 1,90 |
| Part abonnement fixe | 37,50 | 37,50 |
| Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés * | 72 ,00 | 72 ,00 |
| Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs | 115,00 | 115,00 |

*Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,90 €,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Maintient les redevances assainissement pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ÉCOLE PUBLIQUE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE, CHÂTEAUBRIANT ET PETIT-AUVERNÉ – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par mail ou par courrier, les communes nous ont informés du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière, Châteaubriant et Petit-Auverné ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024-2025.

École publique Au fil des Mots à Moisdon-la-Rivière :

- Nombre d'élèves : 3 en maternelles de septembre à décembre 2024 puis 1 et 2 en primaire
- Coût de la participation par élève : • maternelles : 1 227,92 € • primaire : 430,85 €
- Coût total pour l'année 2024-2025 : 3 071,96 €

École publique de Béré à Châteaubriant :

- Nombre d'élèves : 3 en Primaire
- Coût de la participation par élève : 456,57 €
- Coût total pour l'année 2024-2025 : 1 369,71 €

Ecole publique des Aulnes à Petit-Auverné :

- Nombre d'élèves : 1 en Primaire de septembre à décembre
- Coût de la participation par élève : • Primaire : 403,80 €
- Coût total pour l'année 2024-2025 : 403,80 €

TOTAL : 4 845,47 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière, Châteaubriant et Petit-Auverné pour l'année 2024-2025 à savoir 4 845,47 €.
- ♦ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ♦ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Principales délibérations du Conseil Municipal

SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE – RENOUVELLEMENT DES POSTES INFORMATIQUES

Monsieur le Maire informe que Microsoft annonce la fin prochaine du support de windows 10. Cette échéance marque la fin des mises à jour de sécurité, exposant les postes non migrés à des vulnérabilités accrues face aux cyberattaques.

Avec la fin du support Windows 10, il est donc essentiel d'anticiper dès aujourd'hui la migration vers Windows 11. Cette transition n'est pas seulement une mise à jour technologique, mais une opportunité pour renforcer la sécurité des équipements et optimiser le processus de travail.

Les postes informatiques avaient été changés début 2020 et sont donc trop anciens pour garantir la compatibilité avec Windows 11, les applications et la performance optimale.

Une proposition commerciale a été faite par Berger Levrault afin de procéder au renouvellement des 2 postes informatiques détaillée comme suit :

- Matériel : 1921,00 € HT
- BL SYSTEM CAR optimum : Abonnement de 12 mois reconductibles tacitement – 798 € HT
- Prestation – forfait paramétrage à distance : 321 € HT
- Option – Mise en service BL SYSTEM CAR : 870 € HT

Soit un montant total de 3 040,00 € HT hors option

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ♦ Accepte le devis Berger Levrault pour le renouvellement de deux postes informatiques pour le secrétariat de la Mairie pour un montant de 3 040,00 € HT hors option.
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale.

DEMANDE DE SUBVENTION CLUB ALPIN – RIAILLÉ

Par mail en date du 7 août 2025, le Club Alpin Français de la Vallée de l'Erdre sollicite une subvention pour l'année 2025.

Le club compte 5 licenciés habitant la commune dont 2 sont mineurs.

Etant donné la demande tardive, le conseil municipal indique que l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 a été votée en mars et que l'enveloppe a été utilisée. Il indique que la demande pour l'année 2026 devra être faite au plus tard le 31 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ♦ Décide de ne pas verser de subvention pour l'année 2025 au Club Alpin Français de la Vallée de l'Erdre.

DERNIÈRES DÉCISIONS – DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 1, le Bois : la commune renonce à son droit de préemption.

DIA – 7, la Grée : la commune renonce à son droit de préemption.

DIA – Pièce du Bourg : la commune renonce à son droit de préemption.

Principales délibérations du Conseil Municipal

DERNIÈRES DÉCISIONS – SIGNATURE DEVIS ET ACHAT MATÉRIEL

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit, 5

Extension du lotissement de la Censive : signature d'un devis de l'entreprise HERVÉ pour un montant de 2 400,00 € TTC pour la reprise des tabourets EP et EU.

Panneaux de signalisation : Signature d'un devis Self signal pour un montant de 1 286,69 € TTC.

Mobiliers Urbains : Achat d'une table marron pour le terrain des sports, d'un banc pour la mairie pour un montant de 1 502,52 € TTC et d'une clôture pour la salle l'Asphodèle d'un montant de 983,14 € TTC à Espace Crétac – Puceul.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en oeuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- ♦ Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- ♦ Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- ♦ Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

- 1- Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
- 2- Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
- 3- Évolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,

Principales délibérations du Conseil Municipal

- 4- Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
- 5- Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'approuver es nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes
- La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DU GRAND-COISCAULT – VALLONS-DE-L'ERDRE AINSI QUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VALLONS-DE-L'ERDRE

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2025/ICPE/284 en date du 12 août 2025, une demande a été présentée par la société Dragages d'Ancenis en vue du renouvellement et l'extension de la carrière du Grand-Coiscault sur la commune de Vallons-de-l'Erdre ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vallons-de-l'Erdre.

Cette enquête publique est ouverte à la mairie de Vallons-de-l'Erdre du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2025, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces deux demandes présentées par la société Dragages d'Ancenis dès l'ouverture de l'enquête.

Après avoir reçu les documents nécessaires à l'étude de la demande par mail le 8 octobre 2025, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 11 voix pour et 1 abstention :

- ♦ Donne un avis favorable.

MUTUELLE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC MBA MUTUELLE

Vu la délibération 22-07-05 du 8 juillet 2023 accréditant la mutuelle « MBA Mutuelle » et Axa Assurances pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé »

La Mutuelle « MBA Mutuelle » arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention afin que les administrés puissent bénéficier d'un contrat de complémentaire santé « MBA Commune ».

A compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre MBA Mutuelle est proposée aux habitants du 14 octobre 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Renouvelle l'accréditation de la mutuelle MBA Mutuelle pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « Santé »,
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec MBA Mutuelle,
- ♦ Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES ET RIAILLE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Par mail ou par courrier, les communes nous ont informés du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes et de Riaillé ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024-2025.

Principales délibérations du Conseil Municipal

École publique « Les Rochettes » à Saint-Julien-de-Vouvantes :

- Nombre d'élèves : 1 en Primaire de janvier à août 2025
- Coût de la participation par élève : • Primaire : 754,57 €
- Coût total pour le 2ème semestre de l'année scolaire 2024-2025 : 754,57 €

École publique « Robert DOISNEAU » à Riaillé :

- Nombre d'élèves : 5 en Primaire dont 2 à compter de janvier 2025
- Coût de la participation par élève : • Primaire : 1 188,38 €
- Coût total pour l'année scolaire 2024-2025 : 4 991,20 €

TOTAL : 5 745,77 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes et de Riaillé pour l'année 2024-2025 à savoir 5 745,77 € €.
- ♦ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ♦ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude de la promotion interne et des besoins du service administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ♦ D'instituer selon le dispositif suivant :
- ♦

La suppression, à compter du 1er novembre 2025 l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au service administratif, et

La création, d'un emploi de rédacteur, à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1er novembre 2025.

- ♦ De modifier le tableau suivant :

Principales délibérations du Conseil Municipal

| CADRES OU EMPLOIS | CAT. | EFFEC-TIF | DUREE HEB-DOMADAIRE (heures et minutes) | POURVU |
|---|------|-----------|---|--------|
| <u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u> | | | | |
| Rédacteur ----- | B | 1 | 35 h | 100 % |
| Adjoint administratif Territorial ----- | C | 1 | 31 h | 100 % |
| <u>FILIÈRE TECHNIQUE</u> | | | | |
| <i>bâtiments voirie</i> | C | 1 | 35 h 00 | 100 % |
| Agent de maîtrise principal ----- | C | 2 | 35 h 00 | 100 % |
| Adjoint technique territorial ----- | | | | |
| <i>Restauration – entretien des bâtiments</i> | C | 1 | 7 h 37 | 100 % |
| Adjoint technique territorial ----- | C | 1 | 3 h 18 | |
| Adjoint technique territorial ----- | C | 1 | 7 h 00 | 100 % |
| Adjoint technique territorial ----- | | | | |
| <u>FILIÈRE ANIMATION</u> | | | | |
| Adjoint territorial d'animation ----- | C | 1 | 10 h 55 | 100 % |
| Adjoint territorial d'animation ----- | C | 1 | 3 h 03 | % |

- ♦ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

A la suite de l'embauche pendant une période de trois mois d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel.

Il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Principales délibérations du Conseil Municipal

| Désignation | Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------|--------|-------------|----------|
| Fonctionnement | 011 | 60612 | 2 000,00 | |
| Fonctionnement | 011 | 60632 | 5 000,00 | |
| Fonctionnement | 011 | 615231 | 5 000,00 | |
| Fonctionnement | 011 | 615232 | 1 000,00 | |
| Fonctionnement | 011 | 61558 | 1 000,00 | |
| Fonctionnement | 011 | 622 | 1 000,00 | |
| Fonctionnement | 011 | 625 | 5 000,00 | |
| Fonctionnement | 011 | Total | 20 000,00 | |
| Fonctionnement | 012 | 633 | + 500,00 | |
| Fonctionnement | 012 | 6411 | + 5 000,00 | |
| Fonctionnement | 012 | 6413 | + 6 000,00 | |
| Fonctionnement | 012 | 6450 | + 3 500,00 | |
| Fonctionnement | 012 | 6470 | + 5 000,00 | |
| Fonctionnement | 012 | Total | + 20 000,00 | |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'approuver la décision modificative n° 1 comme énumérée ci-dessus.

BOULANGERIE – ÉPICERIE – PROLONGATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU MATERIEL

VU la délibération 24-01-02 du 22 janvier 2024

- cédant le fonds de commerce à Monsieur Corentin HUNEAU
- fixant le loyer à 100 € par mois avec remboursement du crédit vendeur de 500 € par mois pour une durée de 80 mois à compter de la signature du bail
- garantissant d'une durée d'un an le bon fonctionnement du matériel

Vu la signature du bail le 1er mars 2024,

Vu la délibération 25-04-20 du 7 avril 2025 prolongeant la prise en charge de l'entretien du matériel énuméré dans le bail ,

Monsieur le Maire explique que le délai de prolongation de six mois, concernant le bon fonctionnement du matériel, est arrivé à son terme et que la révision a été effectuée pour une majorité du matériel de boulangerie.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge l'entretien du matériel énuméré dans le bail à 50 % pendant 1 an reconductible à compter du 26 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte de prendre en charge de l'entretien du matériel énuméré dans le bail à 50 % pendant 1 an reconductible à compter du 26 septembre 2025.
- ♦ Dit que Monsieur HUNEAU Corentin va être informé.
- ♦ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DERNIÈRES DÉCISIONS – SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Principales délibérations du Conseil Municipal

PATA : signature d'un devis complémentaire de l'entreprise HERVE pour un montant de 1 845,00 € TTC correspondant à 1,50 T.

Poteau Incendie : Signature d'un devis de VEOLIA Eau pour un montant de 2 047,50 € TTC correspondant au remplacement du poteau incendie n° 46 situé rue des Lys à la suite de dégradation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE (44)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention :

- ♦ Prend acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ;
- ♦ Dit que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec VEOLIA, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Principales délibérations du Conseil Municipal

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation et le recouvrement des redevances assainissement passé entre La commune de Grand-Auverné et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2024 et notamment son article 6 sur le recouvrement et le versement de la part collectivité ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,650 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention

- ♦ Décide

Article 1 :

- ♦ Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,182 € HT / m³ ;

Article 2 :

- ♦ Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10/10/2025 ;

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- ♦ Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- ♦ De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu, sur la commune du Grand Auverné, du 15 janvier au 14 février 2026. Deux agents recenseurs devront être recrutés pour cette période et nommés par arrêté du Maire.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, avant leur nomination,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Sachant qu'il est possible de verser une indemnité forfaitaire de déplacement et que les agents doivent obligatoirement participer à deux ½ journées de formation préalablement à la collecte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ♦ Fixer la rémunération des agents recenseurs à :

2,00 € par habitant (montant brut)

1,30 € par logement (montant brut)

- ♦ Verser une indemnité forfaitaire de déplacement de 180 € à chacun d'eux.
- ♦ Fixer une indemnité forfaitaire de 50 € par ½ journée de formation (montant brut).

RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commission scolaire et petite enfance jeunesse s'est réunie le mercredi 22 octobre 2025 avec les parents dont les enfants sont concernés par un PAI afin d'aborder la fourniture des repas.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le règlement intérieur de restauration scolaire doit être modifié sur la partie « Tarifs », la phrase ci-dessous a été modifiée :

Le tarif est fixé à 1 € par repas pour les enfants allergiques disposant d'un PAI et qui doivent fournir leur panier.

Le reste du règlement est inchangé.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte les modifications apportées au règlement restauration scolaire pour la partie exposée ci-dessus.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes 204 et qu'il convient donc d'amortir le réseau d'éclairage public situé rue Tartifume ainsi que l'effacement des réseaux rue de la Barre David.

Monsieur le Maire indique que l'amortissement de l'éclairage public se fera sur 10 ans comme pour les amortissements précédents notamment l'éclairage public « rue Bernard du Treuil ».

Les crédits étant insuffisants et afin d'amortir le réseau d'éclairage public situé rue Tartifume ainsi que l'effacement des réseaux rue de la Barre David, il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

| Désignation | Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------|---------|------------|------------|
| Fonctionnement | 68 | 681 | 2 089,00 | |
| Fonctionnement | 042 | 681 | + 2 089,00 | |
| Investissement | 13 | 1321 | | 2089,00 |
| Investissement | 040 | 2804182 | | + 2 089,00 |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'approuver la décision modificative n° 2 comme énumérée ci-dessus.

Principales délibérations du Conseil Municipal

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR DES TERRAINS PRIVÉS

Atlantic'eau est responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable et établit à cet effet des servitudes pour la pose de canalisations d'eau potable en terrain privé.

La commune après avoir pris connaissance du tracé provisoire de la canalisation d'eau potable annexé à la convention concède à la collectivité une servitude de passage sur les parcelles ZD 187 et ZD 188 situé rue de la Barre David.

Le tracé définitif de la canalisation sera transmis après réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ D'adopter la convention de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur des terrains privés annexée à la présente délibération avec Atlantic'eau.
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES – PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint informe, après vérification, que l'habitante occupant le logement situé 1 rue du 8 mai 1945 a signalé qu'un nid de frelons asiatiques est placé dans un arbre situé sur le terrain voisin, en limite de la voie publique au 10 rue des Rochers du Val.

Le terrain appartenant à une personne âgée placée sous tutelle et afin d'écartier tout danger et reproduction, il est impératif de détruire le nid. Une demande va être faite auprès de Polleniz par la mairie. Il est proposé de prendre en charge le montant dû par le propriétaire du terrain à savoir 50 % du coût de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte de prendre en charge le montant dû par le propriétaire du terrain à savoir 50 %.
- ♦ Charge Monsieur le Maire d'en informer POLLENIZ.

DERNIÈRES DÉCISIONS – DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 2, Rue du Don : La Commune renonce à son droit de préemption.

DIA – Rue du Pâtis Dom Georges : La Commune renonce à son droit de préemption.

DIA – 3, Rue du Stade : la Commune renonce à son droit de préemption.

DIA – 7, La Grée : la Commune renonce à son droit de préemption.

DERNIÈRES DÉCISIONS – SIGNATURE DE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Poteau Incendie : Signature d'un devis de VEOLIA Eau pour un montant de 2 047,50 € TTC correspondant au remplacement du poteau incendie n° 16 situé à Villechoux à la suite de travaux réalisés sur le réseau d'eau potable.

Eglise : Signature d'un devis de l'entreprise ESNAULT-VIREY pour un montant de 7 396,97 € TTC pour la

> Recensement



Recensement de la population 2026



Vos réponses aujourd'hui
construisent la vie locale
de demain.

le-recensement-et-moi.fr

Le recensement démarre le 15 janvier.
Si vous êtes recensé cette année,
vous serez prévenu par votre mairie.

LES DONNÉES RECUÉILLIES LORS DU RECENSEMENT SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES.

En 2026 le recensement de la population va être réalisé sur la commune pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés **à partir du 15 janvier**.

Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, **un agent recenseur**, vous fournira **une notice internet**, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

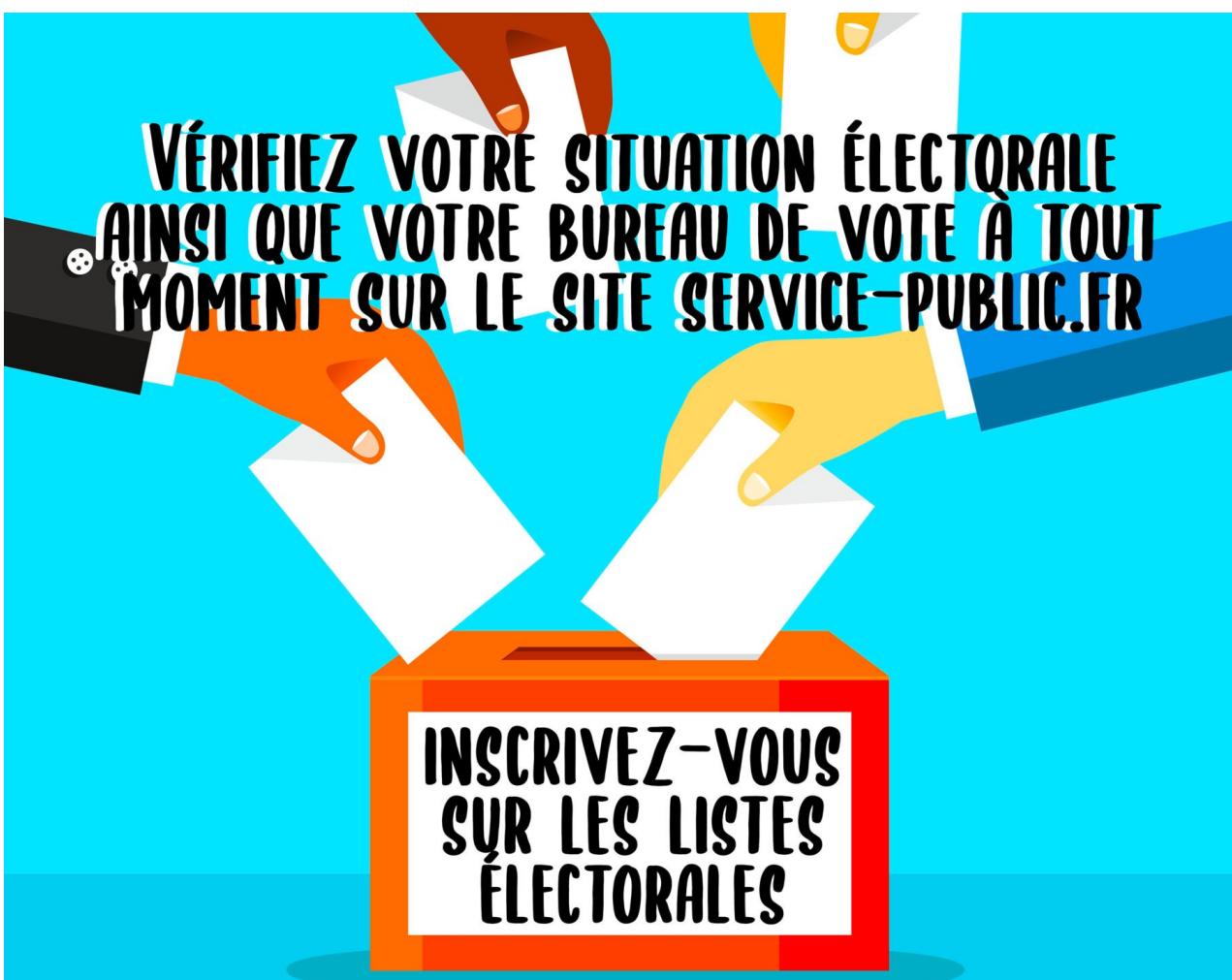


Flora JAMBU et Armony DRILLAUD sont les deux agents recenseurs qui se présenteront à votre domicile munis d'une carte officielle tricolore avec leur nom, leur photographie et la signature du Maire.

Nous vous demandons donc de leur résERVER un bon accueil lors de leur passage.

> Élections

VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE SERVICE-PUBLIC.FR



INSCRIVEZ-VOUS
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES

POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES

INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 6 FÉVRIER 2026

(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR SERVICE-PUBLIC.FR
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669*02)

OU FLASHEZ
CE QR CODE



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2026

> Personnel communal

Service restauration scolaire



Marie SAGET (également en charge de l'entretien des bâtiments communaux) et Flora JAMBU

Service accueil périscolaire



Flora JAMBU et Marie-Françoise KERVICHE

Service technique



Raphaël BOURDEAU et Guy BOUQUIN

Service administratif



Sonia PLOTEAU et Marie RABEAU

Pour se déplacer, pensez au Transport à la demande !

Vous devez vous rendre à un rendez-vous médical, un entretien d'embauche, une formation ? Vous avez un train à prendre ou tout simplement envie d'aller à la piscine et vous n'avez pas le permis de conduire ou pas de véhicule à disposition ? Le Transport à la demande est une solution facile ! Il permet d'effectuer des déplacements au sein des 26 communes du territoire.



Informations pratiques :

- Une inscription simplifiée et gratuite lors de la première réservation en appelant la Maison de la Mobilité au 02 40 07 54 71,
- Un fonctionnement du lundi au vendredi hors jours fériés,
- Un aller-retour par jour avec liberté du choix de l'heure entre 7h à 19h sur réservation la veille avant 16h (une heure au minimum sur le lieu de destination),
- Une amplitude horaire étendue au-delà de 7h à 19h pour les correspondances avec les trains et les cars,
- Une confirmation SMS avec rappel la veille et une heure avant le rendez-vous.
- Si vous avez 70 ans et plus ou si vous êtes une Personne à Mobilité Réduite, le véhicule viendra vous prendre à votre domicile pour vous emmener au lieu de votre choix.
- Si vous avez moins de 70 ans, le véhicule viendra vous chercher et vous redéposer à l'un des 115 points d'arrêt de votre choix.
- Si le déplacement concerne un enfant de 6 à 9 ans, le responsable légal doit remplir une décharge parentale. Les enfants de 0 à 5 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Pour consulter la liste des points d'arrêt ou télécharger la décharge parentale, consulter le site de la Communauté de Communes :

<https://www.cc-chateaubriant-derval.fr/vivre-habiter/se-deplacer/transport-a-la-demande-tad/>
Le ticket peut être acheté directement dans le véhicule au tarif de 2,90 € (10 tickets pour 24 €).

Saison Culturelle intercommunale : des spectacles pour tous les publics !

La nouvelle Saison Culturelle intercommunale propose plus d'une vingtaine d'événements gratuits et ouverts à tous dans de nombreuses communes du territoire !

Une programmation variée : danse, musique classique, cirque, théâtre, ensembles vocaux, arts visuels, littérature... La programmation comprend également des spectacles dédiés au jeune public, le vendredi en fin d'après-midi.

L'art et la culture pour tous : cette saison culturelle prévoit d'intensifier la présence d'artistes sur le territoire et de diversifier les possibilités d'Éducation Artistique et Culturelle. Dans ce cadre, plus de 3 000 élèves de 37 écoles du territoire bénéficient chaque année d'interventions musicales en milieu scolaire.

L'engagement de la Communauté de Communes en faveur de l'Education Artistique et Culturelle a d'ailleurs été récompensé par l'obtention du label 100% EAC.

Retrouvez les rendez-vous de la Saison 2025-2026



> Modernisation du réseau des déchetteries

La nouvelle déchetterie à Châteaubriant ouvre **le lundi 5 janvier 2026**.

Elle est située sur la zone d'activités économiques du Val Fleury au nord de Châteaubriant accessible depuis la RD 178. Le **samedi 3 janvier au soir**, l'ancienne déchetterie rue Lafayette et la déchetterie de Rougé fermeront.

Une carte gratuite d'accès est à demander à partir du lundi 8 décembre 2025.

La nouvelle déchetterie à Châteaubriant est équipée de barrières ouvrables avec une carte gratuite (une par foyer). **L'accès avec la carte est illimité**. L'accès sans carte est accepté jusqu'au 31 mars 2026.

Pour recevoir cette carte, **un formulaire est à compléter**, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Ce formulaire peut être retiré et redéposé complété à l'entrée de la nouvelle déchetterie, au siège de la Communauté de Communes, à la maison de la mobilité à la gare à Châteaubriant et dans chacune des mairies. Il est également proposé en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La carte gratuite d'accès vous sera adressée par voie postale. En cas de perte de cette carte, son renouvellement sera possible au tarif de 12 €.

A compter du 5 janvier 2026, l'heure de fermeture est fixée à 18h, les jours où les déchetteries sont habituellement ouvertes. La journée du samedi est ouverte en continu de 9h à 18h à Châteaubriant. Les autres jours d'ouverture sont inchangés.

Nouvelle déchetterie à Châteaubriant : lundi au vendredi de 14h à 18h, samedi de 9h à 18h en continu.

Déchetterie du Petit-Auverné : lundi, vendredi et samedi de 14h à 18h, mercredi de 9h à 12h.

Déchetterie à Lusanger : lundi, vendredi et samedi de 14h à 18h, mercredi de 9h à 12h.



Renseignements complémentaires :

 0 800 00 16 32

 environnement.chateaubriant@cc-chateaubriant-derval.fr

> Accueil périscolaire

Au périscolaire les enfants peuvent se détendre en dehors du temps scolaire. Avant ou après l'école, les enfants sont contents de pouvoir passer du temps avec les copains pour jouer, en extérieur dès que le temps le permet, ou bien en intérieur grâce aux différents espaces de jeux mis en place.



Et à chaque saison, aidés par les 2 animatrices, les enfants prennent plaisir à inventer de nouveaux décors.

PRINTEMPS



ÉTÉ



AUTOMNE



HIVER



> Derniers travaux réalisés

Les travaux de voirie définitive ont été réalisés dans le lotissement de la Censive.



Un chemin a été créé permettant la liaison piétonne entre le lotissement de la Censive et la salle L'Asphodèle



Le parking situé à l'arrière de la boulangerie se nomme désormais « Parking de l'Ancienne Forge »



> Repas des aînés



Samedi 11 octobre, 70 aînés se sont réunis à la salle L'Asphodèle pour la traditionnelle journée qui leur est consacrée.

Dans une décoration aux notes automnales, les convives ont pu apprécier le repas préparé par le restaurant L'Auberge Alverne et la boulangerie La Maison Huneau.

La journée a été animée en chanson par Lola Delaunay.



Les doyens présents cette année Marie-Thérèse ROCHEREAU et Henri FLANDRIN entourés des nouveaux des années 1954-1955 Marie-Odile BARAN, Thérèse VETU, André GRIPPAY et Andrée CADOREL

> Cérémonie du 11 Novembre



En association avec l'Union Nationale des Combattants, les élus ainsi que les Alvernes présents ce mardi 11 novembre ont célébré l'armistice de la guerre 14-18.

Après le dépôt d'une gerbe réalisée par les membres de l'art floral devant le Monument aux Morts, Monsieur le Maire à procédé à la lecture de la lettre du Ministre des Armées. S'en est suivie une minute de silence en hommage aux soldats morts pour la France.



A la mémoire des 80 ans de la Libération des prisonniers de la guerre 39-45
Le souvenir doit se transmettre

| NOM Prénom | Adresse | Date de naissance | Date de décès | Lieu de détention |
|-------------------|----------------|-------------------|---------------|------------------------------------|
| BELAY Jules | Château Launay | 11/04/1913 | 04/01/1994 | Stalag IV D |
| BOURGEOIS Albert | L'Ajeu | 07/10/1914 | | Stalag VIII C |
| BOURGEOIS Joseph | L'Ajeu | 16/10/1900 | | Stalag IX B |
| BOURGEOIS Pierre | Le Porche | 16/04/1901 | | Stalag IV A |
| CHERAY Félix | Le Bourg | 30/01/1912 | 1976 | Stalag XVII B |
| COLOU Christian | La Rinais | 25/11/1913 | 03/02/1993 | Stalag IV C |
| COURANT Pierre | Le Bourg | 13/12/1910 | 24/04/2004 | |
| DAUFFY Joseph | La Grande Haie | 07/02/1911 | 1984 | Stalag X A |
| DELAUNAY Jean | Villechoux | 09/11/1902 | 04/08/1989 | Stalag VII A |
| DELAUNAY Pierre | La Sablonnière | | 1972 | |
| DUPAS Joseph | Le Bourg | 22/12/1904 | 22/12/1994 | Stalag XVIII A |
| DUPAS Louis | Le Bourg | 23/04/1914 | 30/08/1994 | Stalag VII A |
| DURAND Jean | La Haluchère | 07/06/1902 | | Stalag I A |
| ERGAND Joseph | Le Pâtis Vert | | 1971 | |
| ERGAND Francis | Le Pâtis Vert | | | |
| ERNOUL Emile | La Goudière | 16/11/1902 | 16/11/1974 | Stalag IX B |
| FERRON Julien | La Goudière | | 1974 | |
| FREMOND Fernand | Le Bourg | | 18/02/1998 | |
| GAIGEARD Louis | La Chauvière | 29/07/1916 | 05/11/1990 | Stalag XII C |
| GASNIER Fernand | Le Bourg | 08/02/1915 | 1991 | Stalag XVII B |
| GAUTIER Edmond | La Sablonnière | 28/05/1902 | 25/11/1974 | Stalag V C |
| GAUTIER Julien | Le Picoleau | 22/11/1916 | | Lager Bezeichnung Stalag VIII A |
| GODEUX Albert | La Coutancière | 22/11/1913 | | Stalag VIII A Pologne |
| GRIMAUD Paul | Le Bourg | 25/05/1910 | | Stalag IX B |
| HOULARD Alexandre | Villechoux | 26/08/1911 | | |
| JUVIN Amand | La Rinais | 01/12/1915 | 13/10/1989 | |
| JUVIN Clément | Le Bourg | 02/08/1912 | 1981 | Stalag IV E |
| LEROUX Pierre | La Riverais | | 1980 | |
| LÉVÈQUE André | Le Bourg | | | |
| NAUDIN Louis | La Chauvière | | | |
| PÉCOT Eugène | Villeneuve | 02/07/1915 | 11/08/1986 | Stalag III A 510 |
| PÉCOT Germain | La Vallée | 21/11/1904 | 1983 | Stalag II B |
| PÉCOT Julien | La Vallée | | | |
| PLESSIS Joseph | Patouillard | 04/05/1905 | | Stalag XII B |
| RABINE Louis | La Jumelais | 18/05/1912 | | Stalag II B |
| ROSSIGNOL Eugène | La Petite Haie | 05/09/1903 | 22/12/1976 | |
| ROUÉ Marcel | Le Bourg | 05/03/1917 | 28/10/1985 | Lager Bezeichnung Stalag IX B |
| ROUL Francis | Le Bourg | 13/04/1900 | | Stalag I A |
| ROUL Louis | Le Bourg | 16/12/1910 | | Stalag X B |
| TEXIER Paul | Le Bourg | | | |
| THIÉVIN Félix | La Cour | | 30/11/1986 | |
| TROCHU Pierre | La Jumelais | 22/06/1903 | 18/09/1990 | Stalag IX B |

Cette liste doit être prise avec toutes les réserves que l'on peut émettre, et contient des manquements. Si vous avez des informations complémentaires, veuillez les transmettre en Mairie.

Les Mains de Clo

Depuis le 1er décembre, un nouvel espace de massothérapie a ouvert ses portes.

Clotilde vous accueille dans un lieu apaisant, dédié au bien-être, où chaque séance est une parenthèse pour relâcher les tensions, retrouver l'énergie et prendre soin de soi.

Que vous ayez besoin d'un moment de relaxation, de soulager des douleurs musculaires ou simplement de vous offrir une pause, Clotilde propose de vous accompagner.

Massage confort

Jambes/Pieds

Bras/Mains

Tête/Cou

Dos

Jours d'ouverture : lundi, mercredi et samedi de 10h à 19h.

En décembre, pour toutes prestations réalisées ou réservées, 5% seront reversés au profit du Téléthon.



Les Mains de Clo – 3 Grande Rue 44520 LE GRAND-AUVERNÉ

📞 07.43.59.12.29

✉️ lesmainsdeclo@gmail.com



UNION SPORTIVE ALVERNE

Après une année marquée par le 80^e anniversaire du club, la nouvelle saison a repris après une trêve estivale qui aura vu quelques changements au sein du bureau. En effet, Damien Gledel, Christine Bertin et Kévin Daudin ont quitté leurs fonctions.

Nous les remercions chaleureusement pour leur engagement et pour tout le travail accompli au fil de ces années.

De nouveaux membres sont venus renforcer l'équipe dirigeante : Mathias Harroin, Anaïs Lecocq et Quentin Fraslin, qui apportent déjà toute leur énergie et leur dynamisme au bureau.

Clément Grimaud a été réélu président, et Hugo Palussière devient vice-président, en remplacement de Nicolas Frotté, vice-président depuis 15 ans mais qui reste toujours membre actif du bureau. Merci pour cette implication sans faille.

Les effectifs pour la saison 2025/2026 restent stables, avec toujours deux équipes seniors et un rajeunissement notable de la moyenne d'âge. De quoi envisager encore de belles saisons pour l'US Alverne !

Nos deux arbitres Kevin et Jacky sont eux aussi présents tout les week-ends sur les terrains. Merci à eux .



Du sport tous les dimanches au Grand-Auverné. Chaque dimanche à 15h une équipe, la A ou la B reçoit au Stade Rue Jacques de Kérangat pour un match officiel. Sport, convivialité et ambiance familiale : l'occasion idéale de découvrir le club et le Grand-Auverné !



Les dates à retenir

Galette des rois : 23 janvier 2026

Soirée bavaroise (choucroute) : 14 février 2026

Tournoi de foot - Lundi de Pâques : 6 avril 2026

Assemblée générale : 29 mai 2026

Toute l'équipe – joueurs, dirigeants et bénévoles – vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2026.

Tu veux rejoindre un club familial et compétitif ? Contacte-nous au 06 86 11 22 87

Vive l'US Alverne !





PÉTANQUE LOISIRS ALVERNE

La saison 2025 vient de se terminer avec une seule annulation pour la commune de Nort-sur-Erdre faute de bénévoles pour assurer la logistique.

Le Prix Gérard DAUFFY du 6 septembre a rassemblé 18 doublettes, avec une météo agréable et dans la bonne humeur. A cette occasion l'association remercie les deux artisans Messieurs DAUDIN et MAUBOUSSIN qui ont offert les trophées remis aux gagnants du concours



Notre concours du groupement intercommunal de pétanque vétérans du 1er octobre a réuni 64 doublettes également sous une météo très agréable.



Dates à retenir pour 2026 :

- ◆ Ainés ruraux le mercredi 6 mai
- ◆ Prix Gérard DAUFFY le samedi 5 septembre
- ◆ Ainés ruraux le mercredi 30 septembre

Le président, M. Louis BRAUD a remis un chèque de 50€ le 6 décembre pour le Téléthon.

Pour rappel toutes les personnes intéressées par la pétanque jeunes et seniors sont cordialement invitées à nous rejoindre. Les entraînements ont lieu le lundi à partir de 14H00.

Pour les personnes intéressées contact Mr Louis BRAUD 6 Le Clos du Stade.- 06.70.70.23.44.

« Le Téléthon a changé le regard sur la maladie et le handicap afin que chacun, quelle que soit sa différence, puisse pleinement choisir sa vie et réaliser ses projets. Il reste encore bien des combats à mener, mais aller à l'école, faire des études, travailler, fonder une famille, entreprendre... tout cela est possible aujourd'hui. Nous avons fait bouger les lignes de la citoyenneté... et nous continuerons de le faire. Rien n'aurait été possible sans vous !»

Pour suivre toutes les infos du Téléthon, vous pouvez consulter le site www.afm-telethon.fr

Comme chaque année, l'association L'Espoir au bout du chemin s'est mobilisée pour le Téléthon. Au Grand-Auverné, l'édition 2025 a rencontré un véritable succès : nous étions 10, nous étions 20, nous étions 30... sur scène, et plus de 300 spectateurs sont venus applaudir les artistes tout au long du week-end !

Porté par le thème « Chic et Choc », le spectacle a débordé d'énergie et d'enthousiasme. Pour la première fois, trois représentations ont été proposées, en débutant le week-end autour d'un repas savoureusement préparé par l'équipe et très apprécié des convives.



L'ESPOIR AU BOUT DU CHEMIN**un Téléthon 2025 sous le signe du "Chic et Choc"**

La réussite de ce Téléthon repose sur l'engagement de tous : acteurs, chanteurs, techniciens, cuisinières, serveurs, bénévoles, mais aussi les donateurs, notamment les artisans, commerçants et associations de la commune. L'association remercie également la Mairie pour le prêt de la salle.

Les résultats définitifs seront annoncés lors de l'assemblée générale, suivie de la galette des rois, le vendredi 30 janvier 2026, salle de l'Asphodèle.

L'Espoir au bout du chemin rappelle que chacun peut rejoindre l'aventure : acteurs, chanteurs, talents en tout genre ou petites mains, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

L'équipe vous remercie pour votre soutien et vous donne rendez-vous au Téléthon 2026 !

| | |
|---------------------|--|
| Président | FLANDRIN Daniel |
| Vice-Président | BOURGEOIS Brayan |
| Trésorier | GAUTIER Didier |
| Trésorier adjoint | LEMERLE Luc |
| Secrétaire | DELAUNAY Sandrine |
| Secrétaire adjointe | GRIMAUD Chantal |
| Membres | JULIENNE Laurent - VETU Thérèse—LELIEVRE Marie-Christine - GEORGET Marlène - ADAO FERREIRA Sandrine - BOURGEOIS Céline - CADOREL Andrée - JOUNY Elodie |





LA MAISON VILLENEUVE

Chers habitants,

Nous avons le plaisir de vous annoncer une excellente nouvelle : les 10 futurs locataires sont désormais confirmés par le Groupe VYV3 et les jeunes pourront emménager sereinement à partir du 19 janvier 2026.

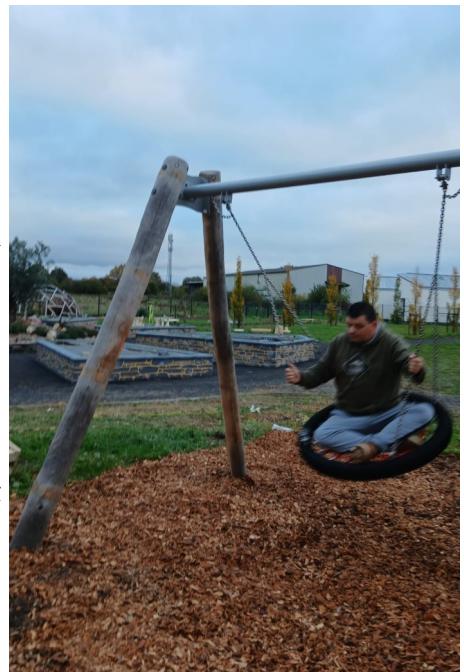


Cette date correspond au début d'une période d'installation progressive : l'idée est de leur permettre de s'habituer en douceur au lieu, d'aménager petit à petit et de prendre confiance dans cet espace pensé pour elles et eux. Par ailleurs, le 24h/24h sera opérationnel dès le 1er février.

Nous sommes heureux de vous informer que les travaux d'aménagement du tiers-lieu porté par l'association la Maison Villeneuve avancent très bien.

L'enrobé drainant a été posé pour assurer des sols sécurisés et durables, et les jeux sensoriels et musicaux, la balançoire, ainsi qu'un mur d'escalade sont désormais installés.

De plus, des plantations ont été effectuées pour finaliser et embellir le lieu, contribuant à créer un cadre naturel, agréable et accueillant.



Nous avons le plaisir de vous annoncer que ce tiers-lieu sera ouvert au public à partir du 1^{er} avril, chaque mercredi après-midi et samedi après-midi de 14 h à 17 h. Ce sera un espace convivial partagé, pensé pour favoriser les rencontres, les jeux, la détente, un véritable lieu de vie pour notre village.



LA MAISON VILLENEUVE

Retour sur nos dernières animations

Après-midi baby-foot : ce moment convivial a été une vraie réussite ! Beaucoup de papas ont joué avec leurs fils, un bel instant de partage et de bonne humeur. Voir des générations rassemblées autour d'un jeu a été très apprécié de tous.

Soirée soupe : là encore, la chaleur humaine était au rendez-vous. Merci à toutes les personnes petits et grands qui sont venues. L'atmosphère, chaleureuse et conviviale, a permis d'échanger, de se rencontrer, et de tisser des liens dans le village. Nous remercions les musiciens venus agrémenté cette soirée.

Ces événements ont confirmé l'importance de notre projet : créer un lieu où la jeunesse, les familles et l'ensemble des habitants peuvent se retrouver, se soutenir, et renforcer le lien social.



Remerciements

Nous souhaitons adresser un grand merci à la municipalité et à tous les habitants du village pour leur confiance, leur soutien et leur accueil. Sans vous, rien de tout cela ne serait possible.

Vous aussi, rejoignez-nous !

Si vous avez envie de participer, d'aider, de proposer des idées ou simplement de rencontrer les membres de l'association n'hésitez pas !

La Maison Villeneuve est ouverte à tous ceux et celles qui croient en un village solidaire, convivial et tourné vers l'avenir.

En espérant vous voir bientôt,

L'équipe de La Maison Villeneuve

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES

Tous les membres de l'association vous présentent leurs meilleurs vœux de bonheur et santé pour cette année qui se termine ainsi que pour 2026.

Nous remercions tous les donneurs qui se présentent et qui donnent un peu de leur temps pour une bonne cause.

Cependant, nous lançons un appel aux donneurs du Grand-Auverné pour qu'ils viennent nombreux en 2026. En effet l'Établissement Français du Sang envisage de supprimer la collecte sur la commune car en 2023 seulement 5 donneurs se sont présentés et 4 en 2024, ce qui motiverait une volonté de programmer cette collecte sur une autre commune où il y a plus de candidats.

Nous remercions la municipalité qui est toujours partie prenante dans nos actions en mettant à disposition la salle et le matériel nécessaire pour un accueil de qualité.

Calendrier des collectes 2026

| | |
|---------------------------|--|
| Moisdon-la-Rivière | • Vendredi 3 juillet • Lundi 2 novembre |
| Issé | • Mardi 13 janvier • Lundi 7 septembre |
| Louisfert | • Mardi 10 mars |
| Grand-Auverné | • Mercredi 6 mai |
| La Meilleraye-de-Bretagne | • Mardi 29 décembre |



ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE

Le samedi 7 février 2026, l'association de chasse communale organise un spectacle comique à la salle L'Asphodèle à partir de 20h30.



Grand Auverné

Organisé par la SCCUA
Réservations :

06 74 59 53 91 ou 02 40 07 54 23

Entrée 15€



Merci de ne pas jeter sur la voie publique.



RELAIS ACCUEIL PROXIMITÉ

Créé en 1999, pour que vivre en milieu rural ne soit pas synonyme d'isolement, le RAP est un lieu d'information, de partage et de convivialité au service des habitants des 10 communes des 2 anciens cantons de Moisdon-la-Rivière et de Saint-Julien-de-Vouvantes.

L'association a pour but de :

- **Fédérer** : favoriser la participation active des habitants du secteur,
- **Relier** : créer du lien entre les personnes et les générations,
- **Accompagner** : Guider dans les démarches administratives, aider par l'accompagnement scolaire, être transporté par la mobilité solidaire, profiter des sorties à la journée.



Assemblée générale 16 mai 2025

L'association, présidée par Patrick de Vernon depuis mai 2023, est composée de 6 salariées, 25 administrateurs, 7 commissions, 100 bénévoles et de nombreux intervenants extérieurs, permet de proposer des activités diverses et variées :

- **ADULTES** : marches, sophrologie, langue des signes française, bouger au féminin, posture & mouvement, pause créative, cuisine, tricot, couture, temps partagés, histoire de (mémoire), dessin & peinture, vannerie, repair café, tablette, informatique, ...
- **ENFANTS** : accueil de loisirs (mercredi et vacances), activités et sorties pendant les vacances scolaires.
- **JEUNES** : les débatteurs (dans un collège de Châteaubriant : proposition de sujets qui permettent d'échanger sur divers thèmes et ainsi apprendre à se positionner dans son choix).
- **PARENTALITÉ** : ateliers parents-enfants, groupe vacances, temps d'échanges et de formation, bébés signeurs.



Les Ateliers du jeudi



Repair Café



Accueil de Loisirs

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 02.40.55.59.32, également par mail : rap.relais-accueil-proximite@orange.fr

Ou sur les réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61567188400300>

<https://www.rap-relais-accueil-proximite.fr>

Relais Accueil Proximité - Manoir de la Renaudière - 7, Rue Sophie Trébuchet
44670 PETIT AUVERNÉ



Dans le paysage sportif français depuis longtemps, les Offices Intercommunaux des Sports ne sont curieusement pas toujours bien identifiés par les associations sportives .

C'est une association régie par la loi 1901, qui a été créé pour aider et accompagner des actions concrètes, pour la promotion des sports et de ses composants, elle apporte également une aide au fonctionnement des associations (information, formation, accompagnement, etc.).

L'OIS est financé par les contributions des communes du Canton , qui regroupe 5 communes : Moisdon la Rivière, Issé, la Meilleraye de Bretagne, Grand Auverné et Louisfert, et qui nous verse chaque année une subvention fixée de 0,30€ / habitant.

En s'appuyant sur l'animation sportive départementale , l'OIS aide financièrement à la mise en place de stages sportifs à thème pour les jeunes pendant les vacances scolaires, pour les rendre accessibles au plus grand nombre de familles à savoir qu'il prend en moyenne 50 % du coup de l'activité .
Cette année les enfant ont pu aller faire de l'accrobranche à l'Acrocime de Carquefou, ils sont allés à l'aquapark de Nozay, et ils ont fait du Canyoning à Batz / Mer.
Comme chaque année nous avons participé à l'organisation du Mondialito et du Raid Famille.
Nous avons aussi financé l'achat de protections de roller pour 24 enfants, et aidé financièrement à la création d' une école Nature de pêche.

L'OIS organise aussi le multisports pour adultes. Il est assuré par Fabien CHABOT, le jeudi soir de 20h-21h30 à la salle des sports de Moisdon la Rivière.
Si cela vous intéresse il reste quelques places.

Clubs du canton, n'hésitez pas à nous solliciter pour une aide financière lors de vos demandes de stages d'arbitrage, de coaching ou autre .



Le bureau : Philippe Quelennec : Président
Patricia Archambault : secrétaire
Béatrice Pierrisnard ; Trésorière

Contact : oisdudon@gmail.com



L'OGEC GRAND-AUVERNÉ—École Notre Dames des Anges

Cette année encore l'OGEC de l'école Notre Dame des Anges et ses bénévoles ont effectué de nombreuses actions pour faire vivre l'école et l'entretenir afin que les enfants s'y sentent bien. Parmi celles-ci on peut citer les travaux de nettoyage et de rangement faits avant la rentrée scolaire ainsi que le financement du car pour les sorties scolaires. Tout au long de l'année, l'OGEC se mobilise lors de manifestations dans le but de récolter des financements qui serviront à la gestion des locaux, du personnel non-enseignant et aux activités des enfants.

un petit récap' des manifestations passées et à venir :

VIDE GRENIER : DIMANCHE 28 SEPTEMBRE

Nous avons eu de la chance cette année avec une très belle météo le jour J et une super équipe de parents bénévoles motivés. Malheureusement les exposants ont été timides à s'inscrire car rien ne nous assurait un si beau temps à l'avance. Nous souhaitons perpétuer cette tradition avec une nouvelle édition l'année prochaine, le dernier week-end de septembre.



LES VENTES DE FIN D'ANNÉES :

Chaque année nous organisons des ventes pour la période des fêtes. Cette fois-ci avec nos habituels saucissons, nous avons ajouté des brioches et galettes des rois de la boulangerie du Grand-Auverné ainsi que des chocolats de chez Initiative Cœur.

FÊTE DE NOËL : VENDREDI 12 DÉCEMBRE

Nous avons eu la joie de rassembler les enfants sur la place de l'Église pour cette édition de notre Arbre de Noël, l'occasion de les entendre chanter sous de belles décos et de vous retrouver autour d'un mini marché de créations faites par les élèves et les bénévoles de l'OGEC, du bar et de bonnes crêpes chaudes. Sans oublier la grande visite du Père Noël.



LE CARNAVAL DES ENFANTS : VENDREDI 10 AVRIL

Cette année nous organisons un carnaval des enfants, dans la salle de l'Asphodèle. Nous serons ravis de vous retrouver parés de vos plus beaux déguisements (inscription par mail ou téléphone, tarif 5€ par enfant) Au programme : Concours de déguisement, maquillage, goûter offert, animations pleine de surprise, bar/ snack pour les parents !

KERMESSE : SAMEDI 20 JUIN

L'édition de l'année dernière dans le petit bois à côté du terrain de foot a beaucoup plu, nous réitérons donc l'expérience cette année. A la suite du spectacle des enfants, nous vous attendons autour d'un repas. Les tickets seront à réserver auprès des membres de l'OGEC et des enfants.

École Notre Dame des Anges

Cette année, l'école Notre Dame des Anges accueille 38 élèves répartis dans 2 classes : une première avec les PS MS GS et CP, et une seconde avec les CE1 CE2 CM1 CM2.

L'équipe est composée de deux enseignantes titulaires, et d'un chef d'établissement présent également sur l'école de Riaillé. Une enseignante spécialisée, Marie, répond aux besoins des élèves en difficulté et une enseignante surnuméraire, Hélène, propose aux élèves des projets permettant de développer la culture, la lecture et l'écriture. Sont présentes également deux ASEM au sein de la classe de maternelle-CP.

Les projets de cette année, auront pour thème « le théâtre faune et flore ». Plusieurs actions auront lieu tout au long de l'année pour sensibiliser les élèves au thème et les ouvrir au monde qui les entoure :

- ▶▶▶ Bibliothèque municipale tout au long de l'année avec emprunt régulier de livres pour donner le goût de la lecture aux élèves.
- ▶▶▶ Grande lecture : quart d'heure de lecture par jour en CE- CM.
- ▶▶▶ Ateliers philosophiques pour permettre aux enfants de se questionner sur le monde qui les entoure (avec deux bénévoles de la commune).
- ▶▶▶ Nettoyons la nature en Septembre.
- ▶▶▶ La semaine du goût en rapport avec la flore : intervention de Rose, une herboriste du Grand-Auverné.
- ▶▶▶ Intervention sur le développement durable avec l'association Carbone Scol'ERE : programme venant du Canada.
- ▶▶▶ Foire de Béré.
- ▶▶▶ Piscine deux fois par semaine pour les CP jusqu'au CM2 : de Septembre à Octobre.
- ▶▶▶ Intervention d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes qui vient tous les vendredis de Novembre à Décembre pour faire des séances de sport avec les élèves.
- ▶▶▶ Partenariat avec une association en lien avec la recherche contre les cancers pédiatriques : « Mathys un rayon de soleil ».
- ▶▶▶ Spectacle de Noël avec les familles de l'école le 12 Décembre.
- ▶▶▶ Célébration de l'Avent à l'église du Grand Auverné le 16 Décembre.
- ▶▶▶ Sortie au théâtre de Verre pour les maternelles-CP.
- ▶▶▶ Intervention d'une musicienne du conservatoire de Chateaubriant tout au long de l'année pour faire des chants, travailler le rythme, les percussions et les instruments.
- ▶▶▶ Spectacle Pour la mare et ateliers avec la compagnie Grizzli sur le thème du théâtre.
- ▶▶▶ Journée sportive avec les écoles du secteur.
- ▶▶▶ Journée Réussite pour Tous avec les écoles du secteur.
- ▶▶▶ Sortie de fin d'année en lien avec le thème.



En septembre, comme chaque année, les enfants ont participé à l'opération « Nettoyons la nature ».



Sur la période de septembre – octobre, les élèves du CP au CM ont pu bénéficier de deux séances de piscine par semaine !



Les élèves du CP au CM sont allés à la Foire de Béré dont le thème était la gastronomie.

Les enfants de l'école ont pu participer à un atelier avec une herboriste : goûtons les plantes qui sont comestibles !



Ludovic, éducateur sportif intervient tous les vendredis de Novembre à Décembre !

Les rendez-vous à ne pas manquer cette année :

- Portes ouvertes le samedi 17 janvier 2026
- Kermesse de l'école le samedi 20 juin 2026

Inscription :

Afin de prévoir et d'organiser au mieux la répartition des classes pour l'année 2026-2027, nous invitons les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) à se faire connaître auprès de l'école.

Adresse :

15 Rue Bernard Du Treuil
44520 GRAND-AUVERNE

Contacts :

0651794536
0240072304

ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr

Horaires de l'école :

8h45-12h / 13h15-16h15

N'hésitez pas à consulter le site de l'école : <https://ndanges44520.toutemonecole.fr>

NAISSANCES

Ne sont mentionnées que les naissances dont les parents ont donné leur accord



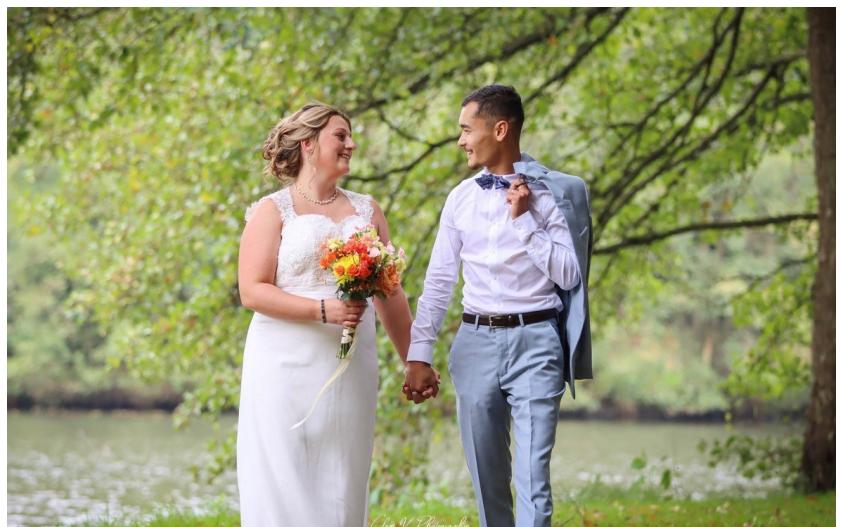
| | | | |
|-----------------|-----------|----------|----------------------------|
| 18 janvier 2025 | MAILLARD | Noah | 4 Rue des Lys |
| 16 février 2025 | LEBASTARD | Joaquim | 15 Rue de la Corne du Cerf |
| 28 février 2025 | BESSON | Ambroise | 1 Le Petit Auvais |
| 4 juillet 2025 | HALAIS | Nathan | 1 Rue de la Corne du Cerf |
| 9 juillet 2025 | LAMBERT | Kinaï | 13 La Haluchère |
| 8 octobre 2025 | MCHINDA | Noah | 11 Rue des Camélias |

MARIAGES

| | | | | |
|-----------------|-----------------|----|--------------------|------------------------|
| 7 juin 2025 | HOULLIÈRE Anne | Et | VERGER Stéphane | 2 Place de la Fontaine |
| 5 juillet 2025 | MOUGENOT Muriel | Et | SINNY Rajkumar | 4 La Chesnaie |
| 9 août 2025 | RABOUIN Rosaly | Et | FRANÇOISE Aurélien | 16 Grande Rue |
| 11 octobre 2025 | LEROY Camille | Et | ROBERT Kevin | 2 Rue des Bleuets |



7 juin 2025



11 octobre 2025

N'apparaissent que les mariés ayant donné leur accord

DÉCÈS

Personnes habitant la commune



| | | |
|-----------------|-------------------------------|--------|
| 26 janvier 2025 | DELAUNAY Marie-Odile | 60 ans |
| 28 mars 2025 | GLEDEL Georgette épouse THOMY | 91 ans |
| 2 mai 2025 | BOISTEAU Éric | 57 ans |
| 8 mai 2025 | FORGET Eugénie épouse TROCHU | 83 ans |
| 27 juillet 2025 | PERRINEL Georges | 90 ans |
| 29 août 2025 | TAUNAY Christian | 65 ans |
| 2 novembre 2025 | FROTTÉ Gérard | 69 ans |

Personnes nées sur la commune

| | | |
|------------------|--|---------|
| 13 janvier 2025 | LETORT Gilbert | 72 ans |
| 16 janvier 2025 | DAUFFY Christiane épouse MÉNARD | 86 ans |
| 29 janvier 2025 | HAY Claude | 85 ans |
| 24 février 2025 | DAUFFY Germaine épouse GEORGET | 94 ans |
| 6 mars 2025 | BÉLOUARD Roger | 97 ans |
| 20 avril 2025 | DUPAS Monique épouse LONGÉDÉE | 66 ans |
| 28 avril 2025 | PLESSIS Marie-Madeleine épouse EMERIAU | 88 ans |
| 7 mai 2025 | DABOIS Bernard | 87 ans |
| 15 mai 2025 | PITRÉ Danielle épouse ROUAUD | 85 ans |
| 17 mai 2025 | JOULAIN Bernard | 64 ans |
| 18 juin 2025 | ROUL Agnès épouse CUSSONNEAU | 87 ans |
| 17 juillet 2025 | BOURGEOIS Yannick | 65 ans |
| 4 août 2025 | CUBAYNES Odile épouse GASTON | 103 ans |
| 18 août 2025 | GOUËDEUX Marie-Thérèse épouse THOMY | 91 ans |
| 26 août 2025 | DIAIS Ginette épouse BOULO | 87 ans |
| 19 octobre 2025 | GAUTIER Pierre | 93 ans |
| 31 octobre 2025 | DENION Madeleine épouse BODINIER | 102 ans |
| 26 novembre 2025 | GRIMAUD Jean-Pierre | 71 ans |

Démographie 2024 :

Naissances : 8
 Mariages : 2
 Décès : 11 habitants de la commune et
 13 personnes nées sur la commune

Démographie 2025 :

Naissances : 10 (8 garçons et 2 filles)
 Mariages : 4
 Décès : 7 habitants de la commune et
 personnes 18 nées sur la commune

Chiffres arrêtés au
 15 décembre 2025

MAIRIE
7, Rue de la Barre David
Tél : 02 40 07 52 12
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30

CANTINE SCOLAIRE
Salle 4, Grande Rue
Tél : Mairie

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
2bis, Place St Henri
7h15 à 8h35 et 16h15 à 18h30
Tél : 06 88 03 35 54

SERVICE TECHNIQUE
ZA les Barrières
Guy BOUQUIN : 06 87 88 00 26

**BIBLIOTHÈQUE
INTERCOMMUNALE**
2 bis, Place Saint Henri
Tél : 02 40 07 72 38

**MAISON D'ASSISTANTES
MATERNELLES**
Les Bébés Berlingots
3 rue du 8 mai 1945
Tél : 07 65 81 40 49

CLÉS DES SALLES
M. Mélaine HERVÉ
Tél : 06 78 12 39 80

PAROISSE DU GRAND-AUVERNÉ
Presbytère de Moisdon
Tél : 02 40 07 62 51
Permanence
1 rue Bernard du Treuil
Mardi 10h à 11h30

FRANCE TRAVAIL
10 rue d'Ancenis
Châteaubriant
Tél : 09 72 72 39 49

MISSION LOCALE
16, rue des Vauzelles
Châteaubriant
Tél : 02 40 28 29 31

**CENTRE LOCAL D'INFORMATION
ET DE COORDINATION
GERONTOLOGIQUE (CLIC)**
10A rue d'Ancenis
Châteaubriant
Tél : 02 28 04 05 85

SOUS PREFECTURE
Châteaubriant
22 rue Gabriel Delatour
Tél : 02 40 81 50 02

**SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DE NORT-SUR-
ERDRE**
1 Rue de la Fraternité
Tél. 02 40 72 21 23

CONCILIATEUR DE JUSTICE
Maison de la justice et du droit
14 rue des Vauzelles
Châteaubriant
Tél : 02 28 50 44 41

ENEDIS
Tél : 09 72 67 50 44

VEOLIA EAU
50 Rue des 27 Otages
Tél : 02 40 45 15 15

MAISON DE L'HABITAT
28 rue Pasteur
Châteaubriant
Sur RDV au 02 40 07 25 29

SPANC
02 40 07 08 83

**Conseil Architecture Urbanisme
Environnement (CAUE) Loire-
Atlantique**
Tél : 02 40 20 20 44

**Agence Départementale
d'Information sur le Logement
(ADIL) Loire-Atlantique**
Tél : 02 40 89 30 15

**ESPACE DÉPARTEMENTAL DES
SOLIDARITÉS - Centre Social**
6, place de St Nicolas
Châteaubriant
Tél : 02 40 81 17 81

GUICHET UNIQUE
27 rue du Couéré - Châteaubriant
Tél : 02 40 28 88 89

CPAM Loire-Atlantique
Tél : 01 84 90 36 46

TRANSPORTS SCOLAIRES
Tél : 02 40 07 20 55

MSA Châteaubriant
4 rue Gabriel Delatour
Tél : 02 40 41 39 27

CAF : Châteaubriant
7 rue Gabriel Delatour
Tél : 09 69 37 32 30

MAISON DES AIDANTS
14 rue des Vauzelles Châteaubriant
Tél : 02 28 04 61 53

**AIDE A DOMICILE POUR TOUS
(ADT)**
13 rue d'Angers Châteaubriant
Tél : 02 40 81 33 81

ADAR
38 rue du 11 Novembre
Châteaubriant
Tél. 02 40 16 90 05

ADMR
53 Rue du Maquis de Saffré
Nort-sur-Erdre
Tél : 02 40 29 53 32

DU SOLEIL A DOMICILE
7 Rue de la Barre David
Tél : 06 49 46 29 05

CABINET INFIRMIERS
A partir de janvier 2026 :
35 Rue de Bel Air (Maison de Santé)
Moisdon-la-Rivière
Tél : 02 40 07 67 74

TÉLÉASSISTANCE
Demande en Mairie

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
Mme Catherine CIRON
M. Philippe DUGRAVOT

CORRESPONDANT PRESSE
Ouest France et L'Éclaireur
Catherine JULIENNE
06 32 90 41 04
julienne.catherine@gmail.com

NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS : 18
ou d'un portable : 112
GENDRAMES : 17
SAMU : 15

Liste des Artisans et Commerçants

| Activité | Nom de l'entreprise et de l'artisan Ou commerçant | Adresses | n° téléphone |
|--|--|-----------------------------|---|
| Boulangerie - Épicerie | La Maison Huneau | 18, Grande Rue | 09 62 06 11 26 lamaisonhuneau@gmail.com |
| Café - Restaurant | L'Auberge Alverne | 6, Grande Rue | 02 40 28 98 31 |
| Carrelage | DAUDIN Kévin | 11, Rue de la Corne du Cerf | 06 31 87 75 16 |
| Coiffure salon | Hair'de Plaire ROUGÉ Stéphanie | 7, Place Saint-Henri | 07 60 10 76 88 |
| Coiffure à domicile | BLAIS Stéphanie | 8, Villeneuve | 06 01 93 19 72 |
| Coiffure à domicile | BIÈGUE Aurélie | 20, La Haluchère | 07 82 31 19 43 |
| Communication, publicité, illustrations, sites Internet | Com par l'image MARTIN Christophe | 5, Grande Rue | 09 81 97 61 69 |
| Community Manager Indépendante | LEBLOND Fiona | 9, Rue des Jonquilles | 06 35 10 42 60 |
| Ébéniste | Atelier La Hache Qui Rit BESNARD Nicolas | 5, Les Vorajoux | 06 17 18 18 68 |
| Élagage Taille de haies | Elag'Arbre MARTIN Gabin | ZA Les Ardoisières | 06 84 79 56 15 |
| Entreprise agricole | Comptoir Agricole des Mauges | 4, Rue de la Corne du Cerf | 02 40 55 51 07 |
| Entreprise travaux agricoles | SARL des Épis ROUGÉ Olivier | 5, Le Porche | 06 60 81 61 17 |
| Artisan peintre | MAUBOUSSIN Florian | 6, Route de Châteaubriant | 06 01 82 75 80 mauboussin.decoration@gmail.com |
| Plaquiste - Isolation | D.C.P | 4, Place Saint-Henri | 06.99.44.31.61 |
| Reflexologue plantaire Psychomotricienne | AUGARDE-DOLLÉ Blanche | 11, La Haluchère | Psychomotricité : 06 77 19 99 61 Réflexologie plantaire : 06 87 82 77 08 |
| Service d'aide à domicile | Du Soleil à Domicile LECOCQ Flavie | 7, Rue de la Barre David | 06 49 46 29 05 dusoleiladomicile@gmail.com |
| Salon de tatouage | Lysprint Tattoo GUENANA Mailys | 6, La Bodelinière | 06.47.26.36.11 lysprinttattoo@gmail.com |
| Massothérapie | Les Mains de Clo | 3, Grande Rue | 07 43 59 12 29 lesmainsdeclo@gmail.com |
| Multiservices | MARTIN Fabien FM Multiservices | 6, Rue des Lys | 06 83 66 02 02 |
| Vente de Volailles | VOLAILLES DU GRAND-CHEMIN | 1, Le Grand-Chemin | 02 40 07 52 19 |

| | | |
|-----------|--------------------------|--|
| Janvier | Dimanche 11 | Vœux de la municipalité 11h00 - Salle L'Asphodèle |
| | Mardi 13 | Don du sang à Issé |
| | Samedi 17 | Portes ouvertes école Notre Dame des Anges |
| | Vendredi 23 | Galette des rois club US Alverne |
| | Vendredi 30 | Assemblée générale L'Espoir au Bout du Chemin - Salle L'Asphodèle |
| Février | Samedi 7 | Spectacle humoristique - Association communale de Chasse - 20h30 Salle L'Asphodèle |
| | Samedi 14 | Soirée bavaroise - Club de foot US Alverne - Salle L'Asphodèle |
| | Samedi 28 | Soirée concert soutien à l'Orange Fest - Salle L'Asphodèle |
| Mars | Mardi 10 | Don du sang à Louisfert |
| | Dimanche 15 | 1 ^{er} tour des élections municipales |
| | Dimanche 22 | 2 nd tour des élections municipales |
| | Samedi 28 | Vente de plats à emporter par l'amicale de Chasse des Messières - Terrain des Sports |
| Avril | Lundi 6 | Tournoi de foot seniors organisé par l'US Alverne |
| | Vendredi 10 | Carnaval organisé par l'OGEC de l'école Notre Dame des Anges – Salle L'Asphodèle |
| Mai | Mercredi 6 | Don du sang au Grand-Auverné - Salle L'Asphodèle |
| | Mercredi 6 | Concours de pétanque des aînés ruraux |
| | Vendredi 8 | Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 |
| | Vendredi 29 | Assemblée générale du club US Alverne |
| | Dimanche 31 | Concert « Ensemble Vocabadélys » 16h à l'Église |
| Juin | Samedi 13 | Randonnée gourmande par l'association La Maison Villeneuve |
| | Samedi 20 | Kermesse de l'école Notre Dame des Anges Spectacle et repas |
| Juillet | Vendredi 3 | Don du sang à Moisdon-la-Rivière |
| Septembre | Samedi 5 | Concours de pétanque - Prix Gérard Dauffy |
| | Lundi 7 | Don du sang à Issé |
| | Dimanche 27 | Vide grenier de l'école Notre Dame des Anges |
| | Mercredi 30 | Concours de pétanque des aînés ruraux |
| Octobre | Samedi 3 | Après-midi babyfoot par la Maison Villeneuve - Salle L'Asphodèle |
| | Samedi 10 | Repas des aînés offert par la municipalité |
| Novembre | Lundi 2 | Don du sang à Moisdon-la-Rivière |
| | Mercredi 11 | Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 |
| | Samedi 21 | Soirée soupe concert organisée par la Maison Villeneuve - Salle L'Asphodèle |
| Décembre | Vendredi 4 au dimanche 6 | Spectacle du Téléthon par L'Espoir au Bout du Chemin - Salle L'Asphodèle |
| | Mardi 29 | Don du sang à La Meilleraye-de-Bretagne |